



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Synthèse des consultations publiques des
départements des Hauts-de-France
portant sur le projet de charte d'engagements
relative à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques de SNCF réseau**

Le 19/01/2023

Contact : Préfecture du Pas-de-Calais

Table des matières

1. Cadre et contexte.....	1
2. Les modalités de consultation.....	1
2.1. Le cadre.....	1
2.2. La plateforme de la consultation.....	1
2.3. Le dispositif de communication sur la consultation.....	2
2.4. Consultations spécifiques mises en place (exemple maire et association).....	2
3. Les contributeurs.....	2
4. Typologie des contributeurs.....	2
5. Les observations.....	2
ANNEXES.....	3

1. Cadre et contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après consultation avec la société civile.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a formalisé une première charte d'engagements à l'issue d'une vaste concertation qu'elle a conduite en 2020 et 2021, dont le déroulement est rappelé dans le chapitre 7.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- Les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- L'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- Les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction doivent être prises en compte.

La présente charte apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime, adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021.

2. Les modalités de consultation

2.1. Le cadre

Cette consultation publique permet à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et de participer à l'élaboration des décisions publiques comme le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004.

À l'issue de cette consultation, la charte d'engagements, éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, sera approuvée par chaque préfet de département.

2.2. La plateforme de la consultation

Les consultations se sont déroulées entre le 5 août et le 12 septembre inclus selon les départements (CF tableau). Chaque citoyen pouvait faire part de ses observations pendant cette période.

département	Mise en consultation (période du au)
Somme	vendredi 5 août 2022 au lundi 30 août 2022 inclus
Aisne	mercredi 27 juillet 2022 au jeudi 18 août 2022 inclus
Oise	du mercredi 10 au mardi 31 aout inclus
Nord	du jeudi 4 aout au jeudi 25 août 2022 inclus
Pas de Calais	du mardi 23 août au vendredi 12 septembre inclus.

La démarche à suivre pour émettre un avis/une observation ainsi que le projet de Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau étaient accessibles sur les sites des préfectures.

Ainsi la page de la consultation contenait :

- une note de présentation (courrier de SNCF réseau) (annexe 1)
- le projet de charte (annexe 2)

2.3. Le dispositif de communication sur la consultation

L'avis de consultation a été envoyé aux journaux locaux (exemple AAP et Courrier Picard) avec le lien vers le site de la préfecture et l'adresse mail dédiée pour les remarques.

2.4. Consultations spécifiques mises en place (exemple maire et associations)

Il n'y a pas eu de consultation spécifique mise en place dans les 5 départements.

3. Les contributeurs

Il n'y a pas eu de contribution à ces consultations envoyées aux adresses définies.

4. Typologie des contributeurs

Sans objet

5. Les observations

Rappel des objectifs de la charte

- Objectif 1 : De formaliser les engagements de SNCF réseau à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité, ou accueillant des travailleurs de façon régulière ou des groupes de personnes vulnérables lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture.
- Objectif 2 : De préciser les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents et des personnes présentes ou accueillant des travailleurs de façon régulière ou des groupes de personnes vulnérables. Pour les produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, la charte constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.
- Objectif 3 : De formaliser les engagements de l'ensemble des acteurs ayant participé à la phase préalable à la consultation dans la promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures de prévention à proximité des lieux habités.
- Objectif 4 : De formaliser les modalités d'informations des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement UE 284/2003 et les modalités d'informations préalable à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Objectif 5 : De préciser les modalités de mise en place d'une consultation locale lorsque l'une des parties prenantes en ressent le besoin afin de favoriser la compréhension mutuelle des contraintes entre les parties prenantes.

Nombre total d'observations reçues : 0

Il n'y a pas eu d'observations envoyées (sur les 5 départements) à l'adresse fournie par les préfetures ou au niveau de la DRAAF. Le nombre de consultations est très faible.

ANNEXES

Annexe 1 : courrier SNCF réseau

Annexe 2 : projet de charte d'engagements relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de SNCF réseau